

CONVOCATION A LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

En application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal est prié de bien vouloir se réunir

**Vendredi, le 18 septembre 2026 à 09.00 heures
en la salle des fêtes du bâtiment « Al Schoul » à Remich pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après :**

A. Séance à huis clos

1. Engagement d'un employé communal
2. Décision de classement d'un employé communal

B. Séance publique

3. Actualisation du tableau de préséance des membres du conseil communal
4. Modification ponctuelle du PAG « Alebongert »
5. Modification ponctuelle du PAG « Rectilux »
6. PAP QE « BEP – Route de Stadtbredimus » : vote
7. Approbation d'un décompte relatif au projet « réaménagement de la Place Dr Kons »
8. Approbation d'un projet de lotissement – rue de la Gare
9. Établissement d'un règlement temporaire de la circulation
10. Approbation d'une convention relative aux activités de la Ligue des Associations sportives de l'enseignement fondamental asbl (LASEP)
11. Approbation d'une convention relative à la mise en place d'un service « Ruffbus »
12. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Remich (SIAER)
13. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027
14. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2027
15. Finances communales :
 - a) Modification budgétaire
 - b) Création d'articles budgétaires
 - c) Inscription de crédits supplémentaires
16. Allocation de subsides extraordinaires
17. Adaptation du règlement-taxe repas sur roues
18. Adaptation du règlement communal sur les subventions à accorder aux ménages résidents pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers économiques en matière de consommation d'énergie
19. Adaptation du règlement communal concernant l'octroi de primes d'encouragement à la réussite scolaire et académique
20. « Forest Stewardship Council Luxembourg » : désignation d'un nouveau délégué
21. « Klima-Bündnis Lëtzebuerg »: désignation d'un nouveau délégué
22. Questions écrites du parti politique « Piraten » concernant la sécurisation du quai de la Moselle, de la rue de Macher et de la circulation dans le centre de Remich

Remich, le 11 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

le secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988:

Le conseil ne peut prendre de résolutions, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.